



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 11 avril 2022 par le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo, siège social La Tour Saint-Michel 22220 Tréguier, pour la création d'une blanchisserie inter-hospitalière à Minihy-Tréguier ;

Vu la demande de complément adressée au pétitionnaire le 12 juillet 2022 et les éléments transmis par le GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo le 15 septembre 2022 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 24 octobre 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet complété le 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction du projet n'a pas permis de consulter le public dans le mois qui a suivi la réception du dossier complet en préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du mercredi 23 novembre au mercredi 21 décembre 2022 inclus** sera ouverte à la mairie de Minihy-Tréguier sur la demande présen-

tée par GIP Services Inter-Hospitaliers du Trégor-Goëlo, relative à la création d'une blanchisserie inter-hospitalière sur la commune de Minihiy-Tréguier.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Minihiy-Tréguier du **mercredi 23 novembre au mercredi 21 décembre 2022 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie 15 rue du Bourg téléphone : 02 96 92 31 49 adresse électronique : mairie.minihy@orange.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
mardi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
mercredi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
jeudi	8h00 - 12h00 / Fermé l'après-midi
vendredi	8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
samedi	9h00 - 12h00 / Fermé l'après-midi

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Minihiy-Tréguier **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du 23 novembre 8h00, heure d'ouverture de la consultation au 21 décembre 2022 16h30, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Minihiy-Tréguier, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du 7 novembre au 21 décembre 2022 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Minihy-Tréguier, Troguéry et La Roche-Jaudy.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Minihy-Tréguier, Troguéry et La Roche-Jaudy, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **5 janvier 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Minihy-Tréguier, Troguéry et La Roche-Jaudy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le

27 OCT. 2022

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ